

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 1er août 2018 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Nelson O'Connor et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur 1
 - 2.2 déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur 2
 - 2.3 déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur 3
 - 2.4 déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur 4
 - 2.5 déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur 5
 - 2.6 autorisation d'activités – Festival Musique du bout du monde
- 3 questions du public

RÉS. 18-08-001

**DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR 1**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 1, soit :

- Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 353 252.20 \$, plus les taxes applicables pour une durée de trois ans ou 589 152.54 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2021 pour le

secteur 1 à Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 353 252.20 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-08-002

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR 2**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 2, soit :

- Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 243 039.03 \$, plus les taxes applicables pour une durée de trois ans ou 405 170.95 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2021 pour le secteur 2 à Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 243 039.03 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-08-003

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR 3**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu deux soumissions pour le secteur 3, soit :

- Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 689 978.91 \$, plus les taxes applicables pour une durée de trois ans ou 1 129 771.34 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;
- Jacques Plourde Transport inc., au montant de 803 960.85 \$, plus les taxes applicables pour une durée de trois ans ou 1 339 934.75 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Les Excavations Dubé et Cassivi inc. au montant de 689 978.91 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2021 pour le secteur 3 à Les Excavations Dubé et Cassivi inc., au montant de 689 978.91 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-08-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR 4**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 4, soit :

- Ivan & Garry McKoy inc., au montant de 1 121 693.72 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue pour le secteur 4, et autorise la direction des travaux publics à mettre en place les structures et les équipements pour réaliser le déneigement de ce secteur en régie.

RÉS. 18-08-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR 5**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 5, soit :

- Ivan & Garry McKoy inc., au montant de 1 241 869.51 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure au budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue pour le secteur 5, et autorise la direction des travaux publics à mettre en place les structures et les équipements pour réaliser le déneigement de ce secteur en régie.

RÉS. 18-08-006

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées dans le cadre du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 9 au 12 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la Ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, le jeudi 9 août, le vendredi 10 août et le samedi 11 août, jusqu'à minuit;
- Spectacle extérieur sur la scène de la rue de la Reine, devant l'Hôtel Baker, le samedi 11 août, de 23 h 30 à 0 h 30;
- Party électro sur le site de Berceau du Canada, le dimanche 12 août, de 2 h à 5 h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Corporation Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes:

- Spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, le jeudi 9 août, le vendredi 10 août et le samedi 11 août, jusqu'à minuit;
- Spectacle extérieur sur la scène de la rue de la Reine, devant l'Hôtel Baker, le samedi 11 août, de 23 h 30 à 0 h 30;
- Party électro sur le site de Berceau du Canada, le dimanche 12 août, de 2 h à 5 h.

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

À 13h05, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 10 août 2018 à 12h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, monsieur Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 Ouverture de soumissions - Déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteurs 4 et 5
 - 2.2 comptes du mois;
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 18-08-007

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEURS 4 ET 5**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 4, soit :

- Ivan & Garry McKoy inc., au montant de 1 121 693.72 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur 5, soit :

- Ivan & Garry McKoy inc., au montant de 1 241 869.51 \$, plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures au budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics permet à la Ville de négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Ivan & Garry McKoy inc. a accepté de diminuer le montant offert à 2 050 000 \$, plus les taxes applicables pour les secteurs 4 et 5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 pour les secteurs 4 et 5 à Ivan & Garry McKoy inc., au montant de 2 050 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les résolutions 18-08-004 et 18-08-005 soient abrogées.

RÉS. 18-08-008

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 267 764.47 \$:

- Activités financières régulières : 1 267 764.47 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 229 670.77 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 229 670.77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 137 824.52 \$ dont :

- Activités financières régulières : 137 824.52 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

• Activités financières :	1 129 939.95 \$
• Activités d'investissement :	229 670.77 \$

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 20 août 2018 à 20h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - fourniture de structures de jeux et de mobilier pour deux (2) aires de jeux

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.4 Travaux publics

9.4.1 mandat de 3 ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun)

9.4.2 paiement de factures à Suez - entretien du décanteur à l'usine d'épuration

9.4.3 demande de prix - remplacement d'un système de climatisation à l'usine d'épuration

9.4.4 mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

9.5 Services administratifs

9.5.1 nomination des vérificateurs pour les exercices 2018-2019

9.5.2 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM inc.

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Maxime Bernatchez

9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Michel Côté

9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-Guy Simard pour 9000-5869 Québec inc.

9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur André Allain

9.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-34)

9.6.6 résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 355 000 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2018

9.6.7 vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines - Spécialité Diesel Inc.

9.6.8 demande de prix - enseignes touristiques Ville de Gaspé

9.6.9 paiement de facture - Ghislaine Roy - facture 13987 - conception du design des enseignes

9.7 Direction générale

- 9.7.1 modification de la résolution 18-07-006 - Ouverture de soumissions - Rapiéçage mécanisé 2018
- 9.7.2 aide financière - Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé
- 9.7.3 achat d'un fouet-débroussailleur - réserve d'immobilisations du quartier
- 9.7.4 modification de la résolution 18-07-038 - Fourniture d'une unité de secours
- 9.7.5 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé – Demande de paiement #11
- 9.7.6 paiement facture support technique achat et acceptation dessin atelier - génératrice de 180 KW mise aux normes Gaspé
- 9.7.7 pièces de rechange pompes - Mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé
- 9.7.8 paiement facture Hydro-Québec – modification branchement électrique du surpresseur St-Narcisse à Rivière-au-Renard
- 9.7.9 honoraires supplémentaires surveillances des travaux – Skate Parc

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 attribution à l'interne du poste saisonnier de journalier (budgété 22 semaines)
- 9.8.2 attribution à l'interne du poste annuel de préposé à la taxation et facturation
- 9.8.3 embauche de pompiers à temps partiel
- 9.8.4 attribution à l'interne du poste annuel de commis-perception et secrétaire-réceptionniste

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 Avis de motion - Le règlement projeté amende le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages « Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » et « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) » et en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 18-08-009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 18-08-010

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 16 et 25 juillet 2018, résolutions 18-07-001 à 18-07-042 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

À 20h05, la première période de questions est ouverte.

Beaucoup de citoyens du chemin du Père-Watier assistent à la séance et posent des questions sur le déversement de diesel suite à un bris sur la niveleuse la semaine dernière.

Les personnes suivantes questionnent le conseil: Stéphane Mathurin, Jean-Christophe Noël, Marie-Josée Paquette, Annie Labrecque et Caroline Coulombe-Paquette. Le résumé des questions se fait comme suit:

- Connaissance de la Ville et depuis quand.
- Pourquoi les travaux de récupération n'ont eu lieu que le vendredi 17 août même si le bris a eu lieu le mardi précédent.
- Est-ce que des tests d'eau seront réalisés afin de voir s'il en a résulté une contamination des puits des résidents.
- Comme le tout pourra avoir des effets dans le temps, est-ce qu'un test d'eau sera réalisé au cours des prochaines années afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de migration souterraine dans le temps.

- Est-ce qu'un suivi écrit ou avis public sera fait auprès des citoyens du chemin du Père-Watier relativement aux prochaines étapes au dossier.

Plusieurs questions également concernant l'état des fossés et du chemin, notamment:

- son état en général;
- asphalte qui s'affaisse à certain endroit;
- sur la largeur de la rue qui ne serait pas sécuritaire notamment lorsqu'on marche ou fait de la bicyclette dans le secteur;
- pas sécuritaire pour les enfants;
- est-ce possible d'élargir la rue;
- est-ce possible de canaliser les fossés.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé.

RÉS. 18-08-011

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX ET DE MOBILIER POUR DEUX (2) AIRES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la fourniture de structures de jeux et de mobilier pour deux (2) aires de jeux soit le parc de l'Escale et le parc de York

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission, soit Tessier Récréo-Parc, pour un montant de 69 999 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette seule soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de structures de jeux et de mobilier pour deux (2) aires de jeux à Tessier Récréo-Parc au montant de 69 999 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1221-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-08-012

MANDAT DE 3 ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 160 tonnes de sulfate d'aluminium (alun);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2019.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun).

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir la quantité de produits dont elle aura besoin annuellement en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 18-08-013

**PAIEMENT DE FACTURES À SUEZ –
ENTRETIEN DU DÉCANTEUR
À L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT que l'usine d'épuration a été construite il y a plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT qu'un entretien de certaines pièces essentielles au décanteur doit être réalisé;

CONSIDÉRANT que SUEZ est le seul fournisseur pour ces pièces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes à SUEZ :

- Facture # 900039508, datée du 29 septembre 2016 – différentes pièces au montant de 13 800,00 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 900062503, datée du 21 septembre 2017 - Inspection et honoraires professionnels - au montant de 3 287,55 \$, plus les taxes applicables;
- Facture # 900062502, datée du 21 septembre 2017- Inspection et honoraires professionnelles - au montant de 4 060,92 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 900052512, datée du 26 avril 2017 - Collecteur de bague avec 16 coches - au montant de 4 947,00 \$ plus les taxes applicables et à laquelle il faut déduire un montant de 1 500,00 \$ de rabais pour un total de 3 447,00 \$ avant taxes.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 18-08-014

DEMANDE DE PRIX - REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation de l'usine d'épuration n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs nous avons reçu deux soumissions :

- Réfrigération Gaspésie inc. au montant de 10 200,00 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Ohméga inc. au montant de 12 880,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accorde le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Gaspésie inc., pour le remplacement d'un système de climatisation à l'usine d'épuration au montant de 10 200,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 18-08-015

**MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE
PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Ville de Gaspé consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au le 31 mars 2022 (3 ans).

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Gaspé reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville de Gaspé reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficiaire de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

RÉS. 18-08-016

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS
POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la loi sur les Cités et Villes sur l'obligation de nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-059, qui octroyait le mandat de vérification pour les années 2015, 2016 et 2017 à Raymond Chabot Grant Thornton, suite à un appel d'offres en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait deux années supplémentaires au mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger le mandat actuel pour les années 2018 et 2019, tel que prévu dans la soumission du 12 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil prolonge le mandat de vérification des états financiers de la Ville de Gaspé ainsi que ceux du régime complémentaire de retraite à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 51 500 \$ plus les taxes applicables pour les exercices financiers 2018 et 2019.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-132-00-413.

RÉS. 18-08-017

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-07-015 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 au coût de 20 075 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 20 475 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au coût de 20 475 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 18-08-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MAXIME BERNATCHEZ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Bernatchez a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 269, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0.25 m de la distance minimale exigée de 1.5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 1.25 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Maxime Bernatchez pour la propriété située au 269, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0.25 m de la distance minimale exigée de 1.5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 1.25 m de la ligne latérale droite.

RÉS. 18-08-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MICHEL CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Côté a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 611, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de rendre conforme la transformation d'un garage en remise ayant une superficie 60 m²;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la transformation d'un garage en remise ayant une superficie de 60 m² pour permettre la construction d'un garage privé isolé de 61 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Côté pour la propriété située au 611, boulevard de York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de permettre et rendre conforme la transformation d'un garage en remise ayant une superficie 60 m² pour permettre la construction d'un garage privé isolé de 61 m².

QUE le tout soit conditionnel à la signature d'un engagement par le demandeur à l'effet de démolir la remise adjacente à la ligne arrière du terrain et dont une photographie sera jointe à l'engagement.

RÉS. 18-08-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-GUY SIMARD POUR 9000-5869 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Guy Simard pour 9000-5869 Québec inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 5, rue Patterson;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5.43 m de la marge de recul avant minimale de 10 m prévue à la grille de spécifications de la zone HD-296 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 4.6 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Guy Simard pour 9000-5869 Québec inc. pour la propriété située au 5, rue Patterson.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5.43 m de la marge de recul avant minimale de 10 m prévue à la grille de spécifications de la zone HD-296 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 4.6 m.

RÉS. 18-08-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ANDRÉ ALLAIN**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Allain a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1229, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste :

- en la réduction de 0.95 m de la marge de recul avant minimale de 9 m prévue à la grille de spécifications de la zone PA-182 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 1156-11;
- en l'augmentation de 20.58 % du pourcentage d'agrandissement de 50 % prévu à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 8.05 m et ayant un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 70.58%;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur André Allain pour la propriété située au 1229, boulevard de Douglas.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0.95 m de la marge de recul avant minimale de 9 m prévue à la grille de spécifications de la zone PA-182 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 20.58 % du pourcentage d'agrandissement de 50 % prévu à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal portant la marge de recul avant à 8.05 m et ayant un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 70.58%.

RÉS. 18-08-022

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-34)**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-34:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages « Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » et « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) »;
- modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594.

RÉS. 18-08-023

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE
ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 7 355 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 6 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 355 000 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
807-01	41 900 \$
816-02	478 500 \$
1003-07	453 600 \$
846-03	22 700 \$
847-03	48 800 \$
857-03	71 700 \$
1001-07	402 800 \$
1060-09	660 100 \$
1076-09	4 300 \$
1077-09	261 600 \$
1077-09	80 400 \$
1090-10	55 300 \$
1175-12	323 600 \$
1173-12	1 035 400 \$
1139-11	42 100 \$
1131-11	20 200 \$
1133-11	19 400 \$
1169-12	235 800 \$
1182-12	198 500 \$
1182-12	149 200 \$
1185-12	428 700 \$
1169-12	531 300 \$
1304-16	418 200 \$
1297-16	42 000 \$
1315-16	309 000 \$
1315-16	309 000 \$
1307-16	125 400 \$
1326-16	90 800 \$
1326-16	20 510 \$
1330-17	50 890 \$
1358-17	423 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1077-09, 1090-10, 1131-11, 1133-11, 1169-12, 1182-12, 1185-12, 1304-16, 1297-16, 1315-16, 1307-16, 1326-16, 1330-17 et 1358-17, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé avait le 27 août 2018, un emprunt au montant de 5 240 000 \$, sur un emprunt original de 8 629 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 807-01, 816-02, 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1060-09, 1076-09, 1077-09, 1090-10, 1175-12, 1173-12, 1139-11, 1131-11, 1133-11, 1169-12, 1182-12 et 1185-12;

ATTENDU QUE, en date du 27 août 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 807-01, 816-02, 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1060-09, 1076-09, 1077-09, 1090-10, 1175-12, 1173-12, 1139-11, 1131-11, 1133-11, 1169-12, 1182-12 et 1185-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à

signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA BAIE DE GASPE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1077-09, 1090-10, 1131-11, 1133-11, 1169-12, 1182-12, 1185-12, 1304-16, 1297-16, 1315-16, 1307-16, 1326-16, 1330-17 et 1358-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 807-01, 816-02, 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1060-09, 1076-09, 1077-09, 1090-10, 1175-12, 1173-12, 1139-11, 1131-11, 1133 11, 1169-12, 1182-12 et 1185-12, soit prolongé de 10 jours.

RÉS. 18-08-024

**VENTE D'UN TERRAIN
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
SPÉCIALITÉ DIESEL INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Spécialité Diesel Inc. désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie du lot 6 219 890, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 000 m²;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT la proposition de lotissement préliminaire préparé par M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre laquelle fut modifiée en ce qui concerne le lot 10 afin d'avoir une superficie approximative de 7 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 8 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende au Spécialité Diesel Inc. une partie du lot 6 219 890, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 000 m², correspondant à une partie du lot 10 sur un plan préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, soit à la charge du vendeur.

QUE les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 31 décembre 2019 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé et avoir une superficie minimale de 460 mètres carrés.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 30 septembre 2018 et dans l'affirmative, l'acte de vente se devra d'être signé avant le 31 décembre 2018.

RÉS. 18-08-025

DEMANDE DE PRIX – ENSEIGNES TOURISTIQUES VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises la fabrication, livraison et l'installation d'enseignes touristiques;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les offres suivantes :

- Max Infographie :
 - Fabrication et livraison : 5 500,00 \$ plus les taxes applicables;
 - Installation et matériaux : 4 410,00 \$ plus les taxes applicables;
- Concept K
 - Fabrication et livraison : 3 495,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu d'accorder le contrat pour la livraison et la fabrication seulement et que la soumission de Concept K au montant de 3 495,00 \$ est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fabrication et la livraison d'enseignes touristiques à Concept K pour un montant de 3 495,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 18-08-026

**PAIEMENT DE FACTURE - GHISLAINE ROY –
FACTURE 13987 –
CONCEPTION DU DESIGN DES ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'enseignes à divers endroits ciblés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à Ghislaine Roy pour la conception du design de ces enseignes;

CONSIDÉRANT la facture soumise au montant de 800.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 13987 de Ghislaine Roy au montant de 800.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-08-027

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-07-006 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2018**

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

« QU'un montant de 361 529.39 \$, plus les taxes applicables soit imputé au règlement 1304-16 et un montant de 15 240.11 \$, plus les taxes applicables soit imputé sur la réserve des carrières et sablières. »

RÉS. 18-08-028

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un centre de pédiatrie sociale en communauté est en démarrage dans la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'un centre de pédiatrie sociale offre des services de proximité et intégrés sur les plans médicaux, sociaux et juridiques s'articulant autour de la charte des droits de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet communautaire a obtenu l'appui du gouvernement du Québec et de la Fondation du Dr Julien dans le cadre d'une entente visant le déploiement de nouveaux centres au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un premier point de service du centre sera situé à Rivière-au-Renard, mais que les services seront accessibles aux enfants vulnérables de tout le secteur Val-Rosiers;

CONSIDÉRANT QU'une chargée de projet entrera en fonction en septembre pour une durée de trois (3) mois pour voir au financement ainsi qu'à l'organisation et à l'installation du centre en vue du début des services qui seront offerts aux enfants à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier demandé vise à aider à payer les salaires des employés, à supporter les frais relatifs aux différentes activités cliniques qui seront offertes aux enfants et aux activités connexes et en assurer la pérennité.

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour établir les bases du projet ont été réalisées, notamment avec le soutien de la Fondation du Dr Julien, du CISSS de la Gaspésie, de la Commission scolaire des Chic-Chocs et de la Fondation du Centre jeunesse GÎM;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier a été déposée à la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un soutien financier aux centres certifiés par la Fondation du Dr Julien;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le financement des centres provienne d'un tiers du gouvernement, d'un tiers de la société civile du territoire du centre et d'un tiers de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un centre de pédiatrie sociale en communauté peut soutenir les parents dans leur rôle et aider les enfants et les jeunes vivant en contexte de vulnérabilité à grandir en santé et à développer leur plein potentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 20 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020 au Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé pour la mise en place d'un point de service à Rivière-au-Renard.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-08-029

**ACHAT D'UN FOUET-DÉBROUSSAILLEUR -
RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER NO 1**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau désire acquérir un fouet-débroussailleur;

CONSIDÉRANT QU'il pourra être utilisé également par d'autres organismes du quartier no 1;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux fournisseurs, nous avons reçu les prix suivants :

- Garage Harry Stanley au montant de 729.99 \$, plus les taxes applicables;
- Location d'outillage Gaspé au montant de 743.90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier no 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de cet item à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière pour le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau, auprès de Garage Harry Stanley, un fouet-débroussailleur au montant de 729.99 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisations du quartier no 1.

RÉS. 18-08-030

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-07-038 -
FOURNITURE D'UNE UNITÉ DE SECOURS**

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-038;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1303-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le financement soit imputé au LEG reçu de M. John R. McConnell pour la somme de 200 000 \$ et l'excédent, soit la somme de 76 753 \$, toutes taxes nettes, soit imputé au règlement 1365-18.

RÉS. 18-08-031

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN
EAU POTABLE DE GASPÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #11**

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #11 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par Construction L.F.G. Inc. au montant de 332 429.56 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements #1, 19.2, 23 et 37, au montant de 10 553.78 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #11 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à Construction L.F.G. Inc., au montant de 332 429.56 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-08-032

**PAIEMENT FACTURE SUPPORT TECHNIQUE ACHAT
ET ACCEPTATION DESSIN ATELIER –
GÉNÉRATRICE DE 180 KW MISE AUX NORMES GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait un appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour la mise aux normes de l'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour nous aider à monter le devis technique et faire l'acceptation des dessins d'atelier;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatro Consultants inc. a fait dans le cadre de projets récents de la Ville de Gaspé (suppresseur Bellevue et surpresseur St-Narcisse) la conception et le montage de devis technique pour l'achat de génératrice, nous leur avons demandé directement de nous sortir un devis technique pour l'achat et de faire l'approbation des dessins d'atelier;

CONSIDÉRANT QUE Kwatro Consultants inc. nous a envoyé leurs factures reliées à ce mandat au montant de 2 160.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des factures de Kwatro Consultants inc. au montant de 2 160.00 \$, plus les taxes applicables pour la production d'un devis technique et l'approbation des dessins d'ateliers pour l'achat de la génératrice 180 KW pour la mise aux normes de l'eau potable à Gaspé.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2014-2018;

RÉS. 18-08-033

**PIÈCES DE RECHANGE POMPES - MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons mis en place une pompe pour chacun des trois (3) puits qui alimenteront la Ville de Gaspé en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'avoir des pièces de rechange, pour éviter des interruptions prolongées des pompes en cas de bris, nous avons demandé au fournisseur des pompes en place de nous fournir un prix;

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni pour ces pièces de rechange par Liquiteck est de 10 765.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de pièces de rechange à Liquiteck pour les pompes qui alimenteront la Ville en eau potable au montant de 10 765.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-08-034

**PAIEMENT FACTURE HYDRO-QUÉBEC –
MODIFICATION BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
DU SURPRESSEUR ST-NARCISSE À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du surpresseur St-Narcisse à Rivière-au-Renard sont en cours;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'entrée électrique actuelle doit être faite pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous a envoyé une facture de 1 000.00 \$, plus les taxes applicables pour faire la modification de ce branchement électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture d'Hydro-Québec pour la modification au branchement électrique pour les travaux de réfection du surpresseur St-Narcisse au montant de 1 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-08-035

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
SURVEILLANCES DES TRAVAUX –
SKATE PARC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Stantec pour faire la conception du Skate parc à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres de services professionnels la surveillance de chantier était payable par visite et que chaque visite coûtait 2 050.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place des armatures, des modules et de la coulée de béton nous avons demandé à un représentant du concepteur de venir faire la surveillance au taux horaire soumis lors de leur soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la visite de surveillance chantier du Skate parc à Stantec pour un montant de 2 050.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1221-13.

RÉS. 18-08-036

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER DE JOURNALIER (BUDGÉTÉ 22 SEMAINES)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées temporaires ont posé leurs candidatures sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à une présélection et des entrevues de sélection, le comité de sélection a proposé le poste à monsieur Steeve Guillemette et que le candidat possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Steeve Guillemette au poste saisonnier de journalier à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 20 août 2018.

QUE la période d'essai débute à compter de la date d'embauche à ce poste et s'applique conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

RÉS. 18-08-037

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE PRÉPOSÉ À LA TAXATION ET FACTURATION

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée a posé sa candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne a accepté le poste et possède les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Annette Thibault au poste annuel de préposée à la taxation et facturation aux Services administratifs, et ce, à compter du 20 août 2018.

QUE le conseil municipal entérine qu'il n'y aura pas de période d'adaptation au poste étant donné que la personne salariée occupe déjà le poste depuis janvier 2018.

QUE les conditions salariales soient la classe 5A, échelon 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-132-00-141.

RÉS. 18-08-038

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Gaspé et Rosebridge;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de six nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé : messieurs Dominic Beaudoin, Dylan Després et Anthony Dubé-Langevin et madame Anne-Marie Chouinard.

QUE le conseil municipal nomme au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge : monsieur Hugo Arbour et madame Samantha Diotte.

RÉS. 18-08-039

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
DU POSTE ANNUEL DE COMMIS-PERCEPTION
ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne possédant une date d'ancienneté a accepté le poste et possède les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Chantal Cloutier au poste annuel de commis-perception et secrétaire-réceptionniste aux Services administratifs, et ce, à compter du 5 novembre 2018.

QUE le conseil municipal entérine que la période d'essai débute à la date de l'obtention de son premier poste régulier soit celui de préposée à l'urbanisme et secrétaire-réceptionniste le 14 mai 2018 et s'applique conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (80%) et 02-220-00-141 (20%).

RÉS. 18-08-040

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages « Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » et « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) » et en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-08-041

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 20 AOÛT 2018

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu, le conseiller Nelson O'Connor s'étant retiré des discussions lors de la présentation du point 6B et n'ayant pas voté,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2018, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h50, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-08-042

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h50 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, greffier-adjoint